

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 07 mars 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane GLORANT

**Délibération n°03/20 – 03/2024**

**Objet de la délibération : CDG 59 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment l'article L452-40 relatif au périmètre d'intervention des Centres de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1421-1, L.1421-2, D.1421-1 et D.1421-2 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.211-1 et suivants sur les archives publiques ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 212-6, L. 212-6-1 et L. 212-10 relatif à la responsabilité des collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs archives sous le contrôle scientifique et technique (CST) de l'État ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 relatifs au dépôt d'archives publiques courantes et intermédiaires auprès de personnes physiques ou morales agréées ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R. 212-2 à 4 et R. 212-49 à 51 relatifs au CST de l'État sur les archives publiques ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif à la quasi-régie ;

Vu le Code civil et notamment son article 1316-1 reconnaissant l'écrit sous forme électronique comme preuve au même titre que l'écrit sur support papier ;

Vu le décret 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies numériques et pris en application par l'article 1379 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 portant l'agrément du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 7 novembre 2019 ;

**Objet : CDG 59 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique**

**Objet de la délibération : CDG 59 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d’archivage électronique**

Vu la note d’information DGP/SIAF/2018/001 relative à la mutualisation et à l’externalisation de certaines fonctions dans le cadre de systèmes d’archivage électronique ;

Vu la note d’information DGPA/SIAF/2022/01 relative au cadre légal et réglementaire de l’externalisation de la conservation des archives publiques ;

Vu la lettre d’intention d’adhésion au service de tiers-archivage SESAM du CDG 59 pour le dépôt d’archives numériques courantes et intermédiaires de la Commune d’ESTAIRES en date du 25 janvier 2024 adressée aux Archives départementales du Nord,

Exposé des motifs :

Depuis février 2004, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose un service « conseil en archivage » aux collectivités et établissements publics.

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le recours à la prestation de mission d’archivage et d’accompagnement proposée par le CDG59.

Aussi, dans ce cadre et ce afin de tenir compte des évolutions en matière d’archivage numérique, la commune souhaite de nouveau recourir aux prestations du CDG59.

En effet, la collectivité doit répondre à des normes et une réglementation précise en matière d’archivage nécessitant une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Pour ce faire, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d’archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d’Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d’assurer l’accès aux documents dans le temps.

Détenteur d’un agrément avec publication d’un arrêté préfectoral, le système d’archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d’assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d’archives inclus s’élève à la somme de 1 575 euros TTC et ce conformément à la grille tarifaire annexée à la présente convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

La présente convention est conclue pour une durée d’un an puis renouvelée par tacite reconduction jusqu’à dénonciation de l’une des parties.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d’intention d’adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Conjointement à la mise en œuvre de ce système d’archivage, la commune sollicitera le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour un accompagnement du service archives. Cette mise à disposition d’un archiviste fera l’objet d’une convention ultérieure.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2024

**Objet de la délibération : CDG 59 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d’archivage électronique**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **de confier** la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance  
Stéphane GLORIAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



